N° feuillet : D 179/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

<u>Date de convocation</u>: 3 novembre 2022

<u>Date d'affichage</u>: 3 novembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 L'an deux mille vingt deux, le neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents: Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés: Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly, Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille et Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

<u>DELIBERATION N°2022-11-15 : OBJET : SALLE DES FETES : MODIFICATION OU NON DU CONTRAT DE LOCATION 2023 :</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission bâtiments s'est réunie le mercredi 2 novembre 2022 pour travailler sur les propositions de modifications à apporter au contrat de location de cet équipement.

Monsieur le premier Adjoint indique qu'il convient notamment d'intégrer la valeur du prix du kwh d'électricité 2023 et le fait que ce prix puisse être revu en cours d'année en cas de besoin. De plus, il précise qu'il convient également d'y ajouter les mentions relatives à la réglementation sur la protection des données.

Le projet de contrat de location 2023 de la salle des Fêtes est présenté aux élus. Les modifications apportées apparaissent en rouge.

N° feuillet : D 180/2022

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les propositions de modifications apportées au contrat de location salle des fêtes 2023 qui viennent d'être présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'apporter les modifications annotées en rouge sur le contrat de location salle des Fêtes 2023, annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉSOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme. Le 16 novembre 2022.

La secrétaire de séance,

David CHOLLET

LeMaire

Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20221109-2022-11-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022 Affichage : 17/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DEPARTEMENT DE LA SARTHE



CONTRAT DE LOCATION

SALLE DES FETES 2023
(exemplaire à conserver par vous)

Tél: 02.43.27.32.85 mairie@souligne-sous-ballon.fr souligne-sous-ballon.fr

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation de notre salle des fêtes dont vous trouverez la description complète sur la fiche jointe.

Un exemplaire du présent contrat devra être daté, paraphé, signé et retourné en Mairie dans un délai de huit jours.

Espérant que cette salle vous donnera entière satisfaction, nous vous adressons nos sincères salutations.

Le Maire,

David CHOLLET

PROPRIETAIRE:

Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON MAIRIE 72290 SOULIGNÉ-SOUS-BALLON Monsieur David CHOLLET, Maire.

LOCATAIRE(S):	Monsieur, Madame Association Adresse	:
	Téléphone	

<u>DATE DE LA LOCATION</u> : du	au
La location est fixée à :	
Journée de base :	euro
Journée (s) supplémentaire (s):	euro

TOTAL..... : euro + EDF

Charges non incluses dans le prix et à acquitter à la fin de la location : électricité, vaisselle cassée, montant des réparations de dommages constatés.

Vous conservez les feuilles d'inventaires que vous apportez le jour de la remise des clés.

DOCUMENTS A RETOURNER DANS LES HUIT JOURS:

- Contrat daté et signé.
- Chèque de Caution 500 € établi à l'ordre du Centre des Finances Publiques de CONLIE.
- Chèque d'arrhes : € établi à l'ordre du Centre des Finances Publiques de CONLIE.
- Photocopie attestation d'assurance « Responsabilité civile ».

Commune de Souligné-sous-Ballon Location de la Salle des Fêtes « REGLEMENT »

Conformément aux dispositions adoptées par le conseil municipal lors de ses séances des 17 décembre 1998, 16 novembre 2000, 18 septembre 2001, du 20 novembre 2002, 11 juin 2003, 2 décembre 2005, 19 décembre 2008, 23 octobre 2009, 17 décembre 2010, 21 décembre 2012, 18 décembre 2014, 28 janvier 2016 et 30 janvier 2017, 9 février 2018, 31 janvier 2019, 30 janvier 2020 et 9 novembre 2022, il est établi entre la commune de Souligné-sous-Ballon et la personne ci-desseus indiquée, dénommée « l'utilisateur », les accords suivants :

Article 1 : LOCATION - RÉSERVATION

La réservation s'effectue auprès du secrétariat de la Mairie, aux jours et horaires d'ouvertures au public. Il est demandé des arrhes équivalentes au montant défini dans la délibération n°2017-01-16 du 30 janvier 2017, payables dès la réservation. Les désistements ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Les Associations soulignéennes sont prioritaires pour l'utilisation du terrain des Perrières, du préau de la salle et des sanitaires extérieurs lorsque la salle des fêtes est louée le même jour par une personne ou une association différente.

Le tir de feux d'artifice est réglementé sur le territoire communal par un arrêté communal n°2017-04-11 en date du 26 avril 2017. Celui-ci est consultable sur le site internet de la commune dans la rubrique procèsverbaux et arrêtés.

<u>Article 2</u> : <u>ÉTAT DES LIEUX - DOMMAGES CAUSÉS ET RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR</u>

Un état des lieux sera fait avant et après la manifestation. En cas de dégradations ou dommages dûment constatés, la commune fournira une estimation des dégâts. A la présentation de celle-ci, l'utilisateur en effectuera le règlement sous huitaine. A cet effet, une caution de 500 euros sera versée par chèque établi à l'ordre du Centre des Finances Publiques de CONLIE. Cette caution sera réservée et remise à l'utilisateur au vu d'un état des lieux n'appelant aucune observation. Dans le cas contraire, elle viendra en déduction des dégâts causés.

En cas de location à titre gracieux, la caution est également exigée. Une attestation d'assurance Responsabilité Civile précisant qu'il est couvert pour la période de location de la salle des fêtes est à fournir par l'utilisateur.

En situation repas, le nombre maximum de personnes dans la salle est de 220. En cas de dépassement de ce chiffre, la Commune décline toute responsabilité en ças d'accidents ou d'incidents.

Avant de quitter la salle des fêtes, le locataire s'engage à vérifier que toutes les portes et fenêtres soient bien fermées et que l'éclairage extérieur soit bien éteint.

Article 3 : REMISE DES CLÉS

-Le samedi à partir de 9 heures (location du samedi ou du weekend);
-Le dimanche à 10 heures, ou plus tôt si la salle n'est pas louée le samedi (location du dimanche seul);

Article 4 : RÉCUPERATION DES CLÉS

-Le dimanche à 9 heures (location du samedi) ;

-Le lundi à 9 heures (location du dimanche ou du weekend) ;

Article 5 : TARIFS

Les tarifs de location de la salle sont revus chaque année. Ils sont applicables dès le $1^{\rm er}$ janvier.

Le prix de la location est à payer au plus tard dans les 15 jours suivant la réception du titre de recette relatif à la location, selon les moyens stipulés sur la facture et auprès de l'organisme comptable mentionné sur le titre.

Article 6 : PROPRETÉ DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Les locaux dans leur totalité et le matériel utilisé devront être laissés en parfait état de propreté à l'issue de la location. Des balais, balais-brosses, seaux et serpillères sont à disposition. L'utilisateur devra prévoir les produits d'entretien pour les sols et sanitaires, des éponges, torchons…

Opérations à la charge de l'utilisateur :

- Ranger les tables, chaises, tables de ping-pong suivant les plan et indications affichés en réserve et dans la salle. Utiliser les chariots de manutention.
- Balayer le parquet : ATTENTION PAS D'EAU, NI PRODUIT SUR LE PARQUET. Eponger rapidement le liquide renversé, ne pas tenter de faire disparaître les éventuelles taches.
- Le lino autour du parquet devra être uniquement balayé. L'utilisateur ne devra en aucun cas laver le lino.
- Laver les sanitaires (sols, cuvettes WC, lavabos) et les carrelages.
- CUISINE BAR : Laver les sols, faïences, fourneaux, réfrigérateurs, lavevaisselle, éviers, congélateur, espaces de rangement, chariots, bar réfrigéré.
- POUBELLES : Utiliser vos sacs poubelles. Les sacs doivent être fermés et déposés dans le conteneur.
- Les VERRES : Ils seront à déposer, près de la salle des fêtes, dans le point d'apport volontaire.
- PLASTIQUES, CARTONNETTES et CARTONS : Ils sont à déposer dans le ou les containers de tri sélectif prévus à cet effet.
- VAISSELLE : Elle doit être rendue propre et rangée. Elle doit être ESSUYÉE APRES PASSAGE AU LAVE-VAISSELLE.

Les éléments de vaisselle estimés sales lors de l'inventaire final seront relavés par l'utilisateur. A défaut, il pourra être retenu sur la caution un forfait de 100 euros.

La vaisselle perdue ou cassée sera facturée selon le tarif en vigueur (Cf contrat).

Dans le cas où les locaux ne seraient pas rendus en parfait état de propreté, la commune se réserve le droit de faire faire le travail par le personnel communal. Le temps passé à la remise en état sera alors facturé et déduit de la caution.

Article 7 : SÉCURITÉ

Les issues de secours devront être en permanence laissées libres d'accès et de fonctionnement pendant la durée de la manifestation.

L'accès aux véhicules de secours depuis la route jusqu'à l'entrée de la salle devra rester libre.

Toute manœuvre non justifiée d'un extincteur sera facturée à l'utilisateur.

Un téléphone est à disposition dans le hall d'entrée (près du bar) de la salle pour appeler uniquement les numéros d'urgence :

- 18 : POMPIERS

- 17 : GENDARMERIE

- 15 : SAMU ou MEDECIN

Un défibrillateur a été installé sur le mur extérieur d'entrée de la Salle des Fêtes (à gauche de la porte principale d'accès à la salle).

La salle des Fêtes est équipée d'une borne wifi.

RAPPEL: IL EST ABSOLUMENT INTERDIT DE FUMER DANS LA SALLE ET DE RENTRER DANS LA SALLE DES FETES AVEC TOUT VEHICULE MOTORISE.

Article 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Horaires : Les activités doivent être terminées à 4 heures du matin au plus tard. La musique devra être baissée à partir de deux heures.

L'accès de la salle aux animaux est interdit.

Les abords immédiats (arbres, fleurs,...) seront respectés dans les mêmes conditions que la salle.

Il est formellement interdit de punaiser, de clouter ou de scotcher des documents ou textiles ou toiles sur le mur du fond de l'estrade. En cas de non-respect de ces consignes, il pourra être retenu sur la caution un forfait de 100 euros.

Le stationnement des véhicules pourra s'effectuer sur le parking devant la salle. En aucun cas les véhicules ne stationneront au-delà des limites fixées. <u>Aucun véhicule ne devra rester devant l'entrée principale</u>. Seuls les véhicules frigorifiques des traiteurs pourront rester devant la cuisine (branchement électrique possible).

Le démontage de l'estrade est strictement INTERDIT.

Les déclarations de débit temporaire de boissons sont à la charge de l'utilisateur. (<u>Demande à effectuer à la Mairie 3 semaines avant la location</u>).

Il est strictement interdit de rester dormir à l'intérieur des locaux de la Salle des Fêtes.

Article 9 : RÉSERVES ET PRIORITÉ

La commune se réserve le droit de refuser toute location pour des raisons de planning, ou pour toute autre raison.

La salle des Fêtes est le bureau de vote de la Commune. Par conséquent, la Commune est prioritaire les weekends d'élections. Cela sous-entend que la Commune est en droit d'annuler une location prévue un weekend d'élections sans qu'aucune réclamation ne puisse être portée par le ou les locataires concernés.

TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES 2023

	COMMUNE			HORS COMMUNE			
	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION	
REPAS - BUFFET - MARIAGE -	1	58 euros	230 euros	1	100 euros	400 euros	
BAL	2	90 euros	342 euros	2	150 euros	600 euros	
VIN D'HONNEUR - GALETTE - REUNION	1	26 euros	105 euros	1	48 euros	192 euros	
SPECTACLE - CARTES- JEUX - EXPOSITIONS - ANIMATIONS (Bourses, Loto)	1	35 euros	125 euros	1	53 euros	212 euros	
ACTIVITE COMMERCIALE	1	115 euros	450 euros	1	115 euros	450 euros	
	2	170 euros	680 euros	2	170 euros	680 euros	

A chaque location, le tarif de la journée supplémentaire est à 50% du tarif de base (nota : tarif qui sera appliqué en cas de remise des clés à l'utilisateur dès le vendredi avant 17H uniquement dans le cas où le planning d'occupation de la salle des fêtes le permettrait pour la période allant du 1er janvier au 14 juin inclus et du 16 septembre au 31 décembre inclus ou dès le vendredi avant 14H uniquement dans le cas où le planning d'occupation de la salle des fêtes le permettrait pour la période allant du 15 juin inclus au 15 septembre inclus).

<u>ÉLECTRICITÉ</u>: 0,40 Euro TTC le Kwh consommé. La municipalité se réserve le droit de revaloriser ce tarif en cours d'année en fonction de l'inflation des coûts de l'énergie.

Une fois par an et uniquement pour les réunions d'assemblées générales des associations communales ayant lieu à la salle des fêtes en semaine (c'est-à-dire du lundi au vendredi inclus), la consommation électrique liée à l'utilisation de la salle des fêtes ne sera pas facturée aux associations communales concernées <u>si</u> la cuisine n'est pas utilisée.

<u>ARRHES</u>: Montant à verser défini dans le tableau précédent. En cas de location au-delà de 2 jours, le montant forfaitaire des arrhes est calculé en cumulant les montants d'arrhes correspondants à la durée de location

(Ex : pour 3 jours de location, cumul des arrhes forfaitaire de 2 jours+1

jour).

CAUTION : 500 Euros

ASSOCIATIONS COMMUNALES: 1 location par an gratuite, la consommation électrique reste due. GRATUIT POUR TOUTE REPRÉSENTATION EN SEMAINE. Cependant, les associations communales qui feront payer un droit d'entrée pour toute représentation à la Salle des Fêtes en semaine ne bénéficieront plus du tarif qratuit et seront dans l'obligation d'acquitter le tarif de location de la Salle des Fêtes correspondant à l'utilisation qui est faite de la Salle. En cas de location sur 2 jours le weekend en faisant valoir le principe de gratuité, le deuxième jour sera facturé 50 % du tarif de base.

Les informations contenues sur ce formulaire, complété et remis à la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, sont fournies sur la base de votre consentement. Ces données recueillies sont nécessaires pour pouvoir répondre à votre demande de location de salle. Leur traitement a pour finalité : la gestion de la location de la salle des fêtes. Elles seront conservées jusqu'à la fin de leur utilité. Ces données ne sont destinées qu'aux services habilités à les traiter ainsi qu'au Centre des Finances Publiques de CONLIE et compagnies d'assurances en cas de sinistres durant la période de location et ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

Conformément à la réglementation en vigueur (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés » modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD), pour tous renseignements concernant ces données et leur traitement ou pour exercer les droits qui vous sont reconnus par la réglementation en vigueur (accès aux données, rectification-portabilité ou suppression de données - limitation ou opposition aux traitements de données), vous pouvez prendre contact avec le responsable du traitement de ces données, à savoir Monsieur le Maire de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON à l'adresse suivante : Mairie — 1 Place de la Mairie — 72290 SOULIGNÉ-SOUS-BALLON — Mail : mairie@souligne-sous-ballon.fr et/ou le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@sarthe.fr.

Un justificatif d'identité vous sera alors demandé. Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l'autorité de contrôle compétente à l'adresse suivante : contact@cnil.fr »

A Souligné-sous-Ballon, Le 16 décembre 2021. Le Maire,

David CHOLLET

LOCATION SALLE DES FETES DU



FEUILLE D'INVENTAIRE A RAPPORTER LE JOUR DE L'INVENTAIRE INITIAL.

Celui-ci sera établi en double exemplaire.

DESCRIPTION SALLE DES FETES Configuration pour 220 personnes.

Nombre de personnes maximum conseillées en situation repas par mesure de sécurité : 220

Capacité maximale d'accueil de la salle (debout) : 364 personnes.

PERSONNE A CONTACTER POUR LA REMISE DES CLES AVANT ET APRES INVENTAIRE AU-MOINS 8 JOURS AVANT :

Madame Marie-Odile GOURDIN au 02-53-76-08-52.

VAISSELLE	Quantité disponible	Quantité demandée	Tarif vaisselle cassée	Inventaire avant location	Inventaire après location
Assiettes plates Ø 24 cm	300		3,05€		
Assiettes plates Ø 19 cm	150		2,23€		
Assiettes creuses	150		3,05€		
Verres « Normandie » 16,5 cl	150		1,83€		
Verres « Normandie » 11 cl	150		1,83€		
Flûtes « Normandie »	150		2,29€		
Verres enfants	40		1,52 €		
Fourchettes	150		0,91€		
Couteaux	150		0,91€		
Cuillères à café	150		0,91€		
Cuillères à potage	150		0,91€		
Tasses à café	150		1,52 €		
Pichets verre 1L	3		2,29€		
Carafes	14		2,29€		
Pichets inox 1L	3		15,24 €		
Corbeilles à pain	19		6,10€		
Saladiers	5		6,10€		
Sauciers inox	11		6,10€		
Légumiers inox	8		9,15€		
Plats inox	7		7,62€		
Plats cuisson : Grand Petits	1 2		74,70 € 35,06 €		
Tirs bouchons	2		4,57 €		
Plateaux service	7		7,62 €	•	

Louches:	4	00.07.6
Grande Moyenne	1 1	22,87 € 20,00 €
Petite	1	8,38 €
Ramasse-couverts	4	7,62 €
Casseroles :		
Ø 24	1	45,73 €
Ø 18	1	30,49 €
Ø 14	1	21,34 €
Faitout Ø 45 36L +	1+	73,18 € +
couvercle	1	15,24 €
Faitout Ø 32 12L +	1+	38,11 € +
couvercle	1	10,67 €
Ecumoirs	1	6,10 €
Couteau à pain	1	7,62 €
Couteau à trancher	1	10,67 €
Paniers lave-vaisselle	5	19,82 €
Range-couverts lave-vaisselle	4	7,62 €
Essoreuse à salade	1	6,10 €
Ouvre-boîte	1	3,81 €
Poêle	1	19,82 €
Tables	57	121,96 €
Chaises	240	22,87 €
Casiers et réhausses	15 casiers	34,09 €
	26 réhausses	13,63 €
		105.00.6
Chariot porte-casiers	1	125,38 €
RELEVE COMPTEUR ELECT	RIQUE :	
RELEVE INITIAL HEURES CR	ELIQEQ ·	HEURES PLEINES :
NELEVE INTUAL REUNES OR	LUULU	I ILUNEO I LEINEO

RELEVE INITIAL HEURES CREUSES:	HEURES PLEINES :
RELEVE FINAL HEURES CREUSES:	HEURES PLEINES :
KWH CONSOMMES HC:	<u>HP</u> :

TOTAL KWH CONSOMMES DURANT LOCATION:....

REMARQUES PARTICULIERES LORS DE L'ETAT DES LIEUX :

<u>INITIAL</u>: <u>FINAL</u>:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

O72-217203405-20221109-2022-11-15-DE

SIGNATURES de récutoire

INITIAL gestionnaire et l'outilaire):

Pour l'autorité compétente par délégation

Affichage: 17/11/2022

FINAL (gestionnaire et locataire):

